



ARRETE MUNICIPAL N° 30/2012 du 6 avril 2012
Portant interdiction de stationnement dans la Grande rue

Le Maire de Barbizon,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Nouveau Code de la Route et notamment les articles :

R, 411-8 et R 411-25
R417-1 à 417-13

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) :

55 du Livre I – 4^{ème} partie

Considérant qu'il est nécessaire de libérer la voie afin de faciliter le passage de la balayeuse dans la Grande rue

ARRETE

Article 1 : Tous les lundis , à partir du 15 avril 2012 le stationnement est interdit de 6 H à 9 H sur toute la longueur de la Grande rue afin de permettre le passage de la balayeuse.

Article 2 : Le fait pour tout conducteur de contrevenir aux dispositions du présent arrêté sera puni d'une amende de 2^{ème} classe.

Article 3 : - La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbizon, le 6 avril 2012.

Le Maire,

Pierre BEDOUELLE

